

Paris, le 15 février 2008

Secrétariat général

Direction générale des
ressources humaines

Sous-Direction du
recrutement

Bureau des concours des
personnels administratifs,
techniques, sociaux et de
santé, des bibliothèques et
des ITRF

DGRH D5
n°

**EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE
D'INGENIEUR DE RECHERCHE HORS-CLASSE**

Session 2008

Note à l'attention des candidats

Affaire suivie par :
Fabien GILLET

Téléphone :
01 55 55 06 28
Télécopie :
01 55 55 22 90
Mél. : fabien.gillet@
education.gouv.fr

34 rue de Châteaudun
75436 Paris cedex 09

La présente note a pour objet de vous apporter quelques précisions concernant les conditions et l'organisation du déroulement de l'examen professionnel d'accès au grade d'ingénieur de recherche hors-classe au titre de l'année 2008.

I. Les conditions requises

L'article 20 du décret n° 85-1534 du décret du 31 décembre 1985 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale fixe les conditions d'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors-classe.

Peuvent être promus au grade d'ingénieur de recherche hors-classe les ingénieurs de recherche de première classe qui justifient de huit ans de services comme ingénieur de recherche, ou les ingénieurs de recherche de deuxième classe qui ont atteint le septième échelon et qui justifient dans ce grade de huit ans de services effectifs.

Ces conditions d'ancienneté doivent être remplies pendant l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, c'est-à-dire le 31 décembre 2008 au plus tard pour l'examen professionnel ouvert au titre de l'année 2008.

Pour être promus, les intéressés doivent être inscrits par la ministre chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche à un tableau d'avancement établi, après avis de la commission administrative paritaire, au vu des résultats d'une sélection organisée par voie d'examen professionnel dans les conditions ci-après.

... / ...

II. L'organisation de l'examen professionnel

L'arrêté du 20 mai 1997 fixant les modalités d'organisation et le déroulement de l'examen professionnel de sélection pour l'accès au grade d'ingénieur de recherche hors-classe a été modifié par l'arrêté du 28 juin 2005, publié au Journal officiel du 21 juillet 2005.

L'examen professionnel comporte l'étude par le jury d'un dossier constitué par chaque candidat et une conversation avec le jury d'une durée de trente minutes.

Le dossier déposé dans les délais d'inscription et soumis à l'examen du jury comprend :

- un curriculum-vitae de deux pages au plus ;
- une note descriptive de l'activité professionnelle du candidat depuis sa nomination dans le corps des ingénieurs de recherche et des travaux ou réalisations effectués depuis cette même date, accompagnée d'une illustration des travaux ou réalisations les plus significatifs, l'ensemble étant limité à trois pages au maximum.

La conversation débute par un exposé (de dix minutes maximum) du candidat sur les fonctions qu'il a exercées et sur les compétences qu'il a développées en qualité d'ingénieur de recherche et se poursuit par un entretien avec le jury (de vingt minutes minimum) permettant à ce dernier d'apprécier notamment les aptitudes et les motivations professionnelles du candidat ainsi que sa capacité à s'adapter aux missions confiées aux ingénieurs de recherche hors classe et à en exercer les fonctions.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Le nombre d'emplois offerts à ce recrutement sera fixé ultérieurement.

Une procédure de préinscription par Internet sera à votre disposition à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/personnel/itrfr>.

Les préinscriptions seront ouvertes à partir du 25 avril 2008.

Lors de la préinscription, chaque candidat a la possibilité soit d'imprimer son dossier de candidature en ligne, soit de demander à le recevoir par courrier.

La date limite de préinscription est fixée au 16 mai 2008.

La clôture des inscriptions, c'est-à-dire la **date limite de dépôt ou d'envoi des dossiers (le cachet de la poste faisant foi), est fixée au 23 mai 2008.**

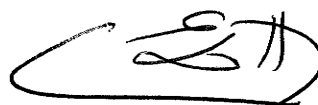
Votre attention est appelée sur le fait que votre préinscription ne vaut pas inscription définitive : vous devrez compléter et renvoyer votre dossier de candidature complet à l'adresse suivante :

Ministère de l'éducation nationale
DGRH D 5 – Bureau chargé des concours ITRF - IGR HORS CLASSE 2008
34, rue de Châteaudun - 75436 Paris cedex 09

Vous devrez donc veiller à retourner votre dossier dans les délais impartis. Chaque candidat est responsable de l'acheminement de son dossier : aucune dérogation ne peut être accordée, quel qu'en soit le motif, pour un dossier de candidature déposé ou envoyé hors-délai (le cachet de la poste faisant foi).

L'audition des candidats se déroulera à partir du 17 novembre 2008, à Paris.

Le directeur général des ressources humaines



Thierry LE GOFF